

## DECISION N° 2024-03

### Relative à la nomination d'un représentant professionnel au comité sectoriel de concertation dédié aux filières canne sucre rhum de l'ODEADOM

Vu le règlement (UE) n° 228/2013 du parlement européen et du conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 de la Commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union ;

Vu le programme POSEI France 2024 adopté par les autorités françaises et notamment son chapitre 2 relatif à l'assistance technique à la mise en œuvre du programme ;

Vus les articles L 681-3 et D 696-1 à R 696-9 du code rural et de la pêche maritime ;

Vue la décision n°2019-06 du directeur de l'ODEADOM relatif aux comités sectoriels de concertation de l'ODEADOM ;

Vue la décision N° 2021-001 corrigée relative à la nomination des représentants professionnels aux comités sectoriels de concertation de l'ODEADOM

Vue la décision 2023-03 relative à la prolongation des mandats des représentants professionnels et des présidents des comités sectoriels de concertation de l'ODEADOM

Vue la proposition du préfet de Guyane.

#### Article 1

Monsieur Ludovic JACOB est nommé représentant professionnel de Guyane, en remplacement de M Ernest PREVOST, démissionnaire, au comité sectoriel de concertation dédié aux filières canne sucre rhum de l'ODEADOM.

#### Article 2

Le mandat de Monsieur Ludovic JACOB prendra fin en même temps que celui des autres membres du comité en 2026.

Montreuil, le 18 septembre 2024

Le Directeur



Jacques ANDRIEU